

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le seize du mois de NOVEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	6
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	10/11/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

LOUVION C.	à	LAUGIER N.
GALLO C.	à	SPAGNOU D.
JOURDAN E.	à	REYNIER C.
MUNS A.	à	PAYAN L.
BOY JP.	à	TEMPLIER JP.
JAFFRE S.	à	CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-11-14-SP

OBJET : Création et suppression de poste

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois permanents communaux, en opérant la création et suppression de postes suivants :

- Création d'un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet afin de rééquilibrer l'organigramme du service de police municipale.

La suppression du poste de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Le Comité Social Territorial consulté le 10 novembre 2023 sur cette suppression de poste a émis un avis favorable.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL L'UNANIMITE**

ACCEPTÉ la création et la suppression des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire,
D. SPAGNOU